

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 décembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 décembre 2011, à

5 décembre 2011

19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-12-0662

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0663

Adoption du règlement n° 1039

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a refusé de signer le règlement n° 1039 intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel qu'il a été adopté le 21 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal adopte de nouveau le règlement n° 1039 intitulé « Règlement édictant un code

5 décembre 2011

d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » en remplaçant toutefois le paragraphe 6.5 de l'article 6 par le suivant :

« 6.5 Toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 6.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Il en est de même pour tout don d'une valeur supérieure à 25 \$. Le greffier tient un registre public de ces déclarations. »

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- L'état du dossier relatif à l'empiètement d'une remise dans la marge latérale, sur la rue des Huards.
- Le plan de conservation des milieux naturels et le cheminement du dossier relatif au projet de loi d'intérêt privé que souhaite faire adopter le Conseil municipal à ce sujet par l'Assemblée nationale.
- Les terrains que la Ville a acquis jusqu'à maintenant pour la réalisation du plan de conservation.
- Les effets négatifs de l'interdiction de stationnement que la Ville prévoit décréter sur une section de la rue Saint-Jacques à l'égard des commerces qui y sont situés.
- Le projet de réaménagement et d'unification des garages municipaux.
- L'annonce de l'abolition de 85 emplois à l'usine CCM Reebok et les démarches qui ont été faites ou qui seront faites par la Ville et le Conseil économique du Haut-

5 décembre 2011

Richelieu (CLD) afin de relocaliser les employés qui seront mis à pied.

- Le règlement n° 1039 relatif au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal, tel qu'adopté en début de séance.
- Une problématique de visibilité à l'intersection de la rue Alain et de la route 133 causée par la présence de véhicules stationnés en bordure de la route 133.

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-12-0664

Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 21 novembre 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 7 et 21 novembre 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue les 7 novembre 2011 soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2011 soit adopté tel que soumis en retirant toutefois les mots « à l'unanimité » apparaissant à la fin de la résolution n° 2011-11-0643.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2011-12-0665

5 décembre 2011

Appel d'offres SA-671-AD-11 – Octroi du contrat pour les assurances générales de la Ville pour l'année 2012

CONSIDÉRANT que les divers contrats d'assurances générales de la Ville actuellement en vigueur expireront le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que le 10 novembre dernier, la Ville procédait à l'ouverture des soumissions en vue du contrat d'assurances générales pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de cet appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues et se lisent comme suit :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
B.F.L. Canada risques et assurances inc.	502 478 \$
Lemieux, Ryan et associés	507 104 \$
Aon Parizeau inc.	756 567 \$

CONSIDÉRANT qu'une analyse comparative de chaque proposition a été faite ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « B.F.L. Canada risques et assurances inc. », le contrat pour les assurances générales de la Ville pour l'année 2012 et moyennant les primes provisionnelles suivantes (taxes en sus) :

Protection	Garanties	Primes
BIENS		145 409 \$
DETOURNEMENT DISPARITION ET DESTRUCTION		6 504 \$
RESPONSABILITE	Civile générale	140 816 \$
	Dommages à l'environnement	5 000 \$
	Complémentaire umbrella	42 532 \$
	Municipale	71 318 \$
	Fiduciaire :	5 506 \$
BRIS DES MACHINES		9 600 \$
AUTOMOBILE		67 053 \$
BATEAU		3 355 \$
FRAIS JURIDIQUES (à compter du 1 ^{er} juillet 2012)		5 385 \$

5 décembre 2011

SOUS TOTAL 502 478 \$

Que soit également autorisée l'augmentation des limites de couvertures suivantes moyennant les primes de :

Protection	Limites	Primes
DETOURNEMENT DISPARITION DESTRUCTION	De 500 000 \$ à 1 million	350 \$
RESPONSABILITE COMPLEMENTAIRE UMBRELLA	De 40 à 50 millions	4 879 \$
ASSURANCE RESPONSABILITE MUNICIPALE	De 5 à 10 millions	8 585 \$
ASSURANCE RESPONSABILITE fiduciaire	De 5 à 10 millions	2 476 \$
GRAND TOTAL		518 768 \$

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à signer les propositions d'assurances et documents requis par les assureurs ainsi que de requérir et signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout avenant qui pourra être émis par un assureur sur les polices d'assurances.

Qu'un engagement de crédit au montant de 518 768 \$ soit autorisé au budget de l'exercice financier 2012, poste comptable 02-190-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0666

Appui au plan stratégique de développement de la rivière Richelieu – Lac Champlain

CONSIDÉRANT que le territoire du Haut-Richelieu est caractérisé par la présence de la rivière Richelieu et d'une partie du lac Champlain ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement peu d'activités et / ou d'infrastructures permettent de retenir la clientèle sur les plans d'eau du territoire ou de vivre une expérience en rives ;

CONSIDÉRANT que la région du Haut-Richelieu a connu, au printemps 2011, des inondations sans précédent affectant grandement les activités se tenant aux abords de la rivière Richelieu et du lac Champlain ;

5 décembre 2011

CONSIDÉRANT que la surmédiation de ces inondations a causé des préjudices importants au niveau de l'image de la région et une insécurité au niveau des visiteurs et usagers ;

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu souhaite réaliser un plan de développement de la rivière Richelieu et du lac Champlain afin de doter la région d'une vision permettant d'orienter les aménagements et les investissements tant publics que privés en rives et ce, dans une perspective de développement durable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu dans la réalisation d'un plan de développement de la rivière Richelieu et du lac Champlain.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu contribue à la réalisation de ce plan, en mettant à la disposition de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu, ses connaissances, ressources et études afin d'alimenter la rédaction de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2011-12-0667

Renouvellement du contrat de conciergerie pour le centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adéland-Berger

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-12-0655, le Conseil municipal octroyait à « Lavage du Haut-Richelieu inc. » un contrat pour le service de conciergerie au centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adéland-Berger et ce, pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres SA-287-LP-10 prévoyait la possibilité de renouveler ledit contrat pour deux (2) années additionnelles ;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de renouveler ledit contrat pour l'année 2012 aux conditions stipulées aux documents de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

5 décembre 2011

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit renouvelé le contrat pour le service de conciergerie du centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à « Lavage du Haut-Richelieu inc. » pour la somme de 118 919,68 \$ plus taxes.

Que soit autorisé un engagement de crédit de 118 919,68 \$ plus taxes, au budget de l'exercice financier 2012 imputable aux postes comptables 02-795-70-499 et 02-770-10-499 et ce, à raison de 50 % de la somme totale pour chacun des postes comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2011-12-0668

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – Lot 4 911 937 du cadastre du Québec (rue Loubias) – ING-753-2011-024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les infrastructures municipales sur le lot 4 911 937 du cadastre du Québec et que le promoteur « Carrefour Laplante inc. » est disposé à effectuer ces travaux selon les plans et devis préparés par la firme « Les Consultants S.M. inc. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec « Carrefour Laplante inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec « Carrefour Laplante inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur le lot 4 911 937 du cadastre du Québec (rue Loubias).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

5 décembre 2011

ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants S.M. inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de « Carrefour Laplante inc. ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2011-12-0669

Appel d'offres – SA-690–AD-11 – Travaux de construction d'infrastructures municipales – rues des Colibris (étape 1), De Maupassant et des Roitelets – ING-753-2008-022

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues des Colibris (étape 1), De Maupassant et des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues des Colibris (étape 1), De Maupassant et des Roitelets, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 092 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0971, poste comptable 22-309-71-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0670

5 décembre 2011

Appel d'offres – SA-702–AD-11 – Remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques /Jacques-Cartier Nord et Saint-Jacques/Champlain – ING-752-2011-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques / Jacques-Cartier Nord et Saint-Jacques / Champlain ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Neolect / Le Saux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Neolect / Le Saux inc. », le contrat pour le remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques / Jacques-Cartier Nord et Saint-Jacques / Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 473 669,39 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1035, poste comptable 22-310-35-400.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2011-12-0671

Appel d'offres – SA-706–AD-11 – Fourniture de produits pour le traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture de produits pour le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

5 décembre 2011

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture de produits pour le traitement des eaux usées, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, et selon le détail suivant :

<u>Description</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Fourniture de chlorure ferrique liquide pour la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 (option B)	206 265,15 \$
Fourniture de polychlorure d'aluminium (PAX-213) pour la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (option A)	469 327,95 \$

pour un montant total approximatif de 675 593,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-635 pour une somme estimée à 572 461,10 \$ pour l'année 2012 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 103 132 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013.

Que soit également autorisé l'achat, lorsque les besoins et les conditions de traitement le requièrent, du produit de traitement polychlorure d'aluminium liquide (PAX-18) et ce, au taux unitaire de 655 \$ la tonne métrique et à même le poste comptable 02-414-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2011-12-0672

DDM 11-2595 – Les Constructions Gaballero inc. – Immeuble constitué du lot 4 801 856 sur la rue des Mimosas

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Constructions Gaballero inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 801 856 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Mimosas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

5 décembre 2011

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Constructions Gaballero inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 801 856 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Mimosas ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 4 cases de stationnement de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 29 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Les Constructions Gaballero inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 801 856 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Mimosas.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 4 cases de stationnement de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 29, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2595-01 à DDM-2011-2595-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0673

DDM 11-2596 – Construction Bo Mont inc. – Immeuble constitué du lot 3 423 687 sur la rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Bo Mont inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Bo Mont inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial

5 décembre 2011

avec garage au sous-sol et dont la pente de toits sera inférieure à la pente minimum prescrite à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Construction Bo Mont inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial avec garage au sous-sol et dont la pente de toits sera inférieure à la pente minimum prescrite à 3 / 12, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2596-01 à DDM-2011-2596-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- L'aménagement du garage au sous-sol devra être cautionné par un professionnel compétant en la matière et approuvé par le Service des infrastructures et gestion des eaux.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2011-12-0674

DDM 11-2598 – Déry Toyota – Immeuble situé au 250, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Déry Toyota et affectant l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Déry Toyota à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

5 décembre 2011

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'une enseigne murale au-dessus de la ligne de toit et l'installation de 2 enseignes directionnelles dont la hauteur excédera de 0,3 mètre la hauteur maximum prescrite à 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Déry Toyota à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale au-dessus de la ligne de toit et l'installation de 2 enseignes directionnelles dont la hauteur excédera de 0,3 mètre la hauteur maximum prescrite à 1,5 mètre, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2598-01 à DDM-2011-2598-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0675

DDM 11-2609 – Centre Hi-Fi – Immeuble situé au 391, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Centre Hi-Fi » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 270 434 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Centre Hi-Fi » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 434 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'enseignes murales rétroéclairées sur le bâtiment commercial érigé à cet endroit ;

5 décembre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Centre Hi-Fi » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 434 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisée l'installation d'enseignes murales rétroéclairées sur le bâtiment commercial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2609-01 et DDM-2011-2609-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0676

DDM 11-2611 – Métro Richelieu inc. – Immeuble situé au 393, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Métro Richelieu inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 679 594 du cadastre du Québec et situé au 393, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Métro Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 594 du cadastre du Québec et situé au 393, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'enseignes murales rétroéclairées sur le bâtiment commercial érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Métro Richelieu » à l'égard de l'immeuble

5 décembre 2011

constitué du lot 4 679 594 du cadastre du Québec et situé au 393, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisée l'installation d'enseignes murales rétroéclairées sur le bâtiment commercial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2611-01 à DDM-2011-2611-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-12-0677

PIIA 11-2608 – Les Constructions Gaballero inc. – Immeuble constitué du lot 4 801 856 sur la rue des Mimosas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les Constructions Gaballero inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 801 856 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Mimosas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial abritant une garderie à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les Constructions Gaballero inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 801 856 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Mimosas.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment commercial destiné à abriter une garderie à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2608-01 et PIA-2011-2608-04 à PIA-2011-2608-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- un deuxième accès véhiculaire devra être aménagé de façon à ce qu'un schéma de circulation soit implanté sur le site, chaque accès étant à sens unique, tel que montré au plan PIA-2011-2608-04 ;

5 décembre 2011

- un accès piétonnier minéralisé devra être aménagé le long de la ligne sud du terrain, dans la cour avant secondaire, afin de constituer un lien entre la voie publique et l'aire de stationnement ;
- une plantation d'arbres devra être effectuée le long de la voie publique, en l'occurrence d'un arbre à chaque 7 mètres linéaires minimalement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0678

PIIA 11-2610 – Centre Hi-Fi – Immeuble situé au 391, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Centre Hi-Fi » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 434 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Centre Hi-Fi » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 434 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'enseignes murales sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2610-01 et PIA-2011-2610-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0679

5 décembre 2011

PIIA 11-2612 – Métro Richelieu inc. – Immeuble situé au 393, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Métro Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 594 du cadastre du Québec et situé au 393, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Métro Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 594 du cadastre du Québec et situé au 393, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'enseignes murales sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2612-01 à PIA-2011-2612-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0680

PIIA 11-2591 – Madame Audrey Ouellet – Immeuble situé au 355, rue McGinnis

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Audrey Ouellet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 380 du cadastre du Québec et situé au 355, rue McGinnis ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement de la galerie couverte du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 novembre 2011 ;

5 décembre 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Audrey Ouellet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 380 du cadastre du Québec et situé au 355, rue McGinnis.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement de la galerie couverte du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2591-01 à PIA-2011-2591-04, PIA-2011-2591-08, PIA-2011-2591-09 et PIA-2011-2591-12 à PIA-2011-2591-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-12-0681

UC 11-2602 – Madame Isabelle Delfosse – Immeuble situé au 14, rue Mignonne

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Isabelle Delfosse et affectant l'immeuble situé au 14, rue Mignonne.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Isabelle Delfosse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 513 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Mignonne ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé comportant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

5 décembre 2011

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Isabelle Delfosse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 513 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Mignonne.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans UC-2011-2602-01 à UC-2011-2602-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition suivantes :

- Le mur latéral doit être prolongé afin de réduire le nombre de porte en façade avant, tel que montré au plan UC-2011-2602-06.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0682

Adoption du second projet de règlement n° 1045

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1045 a été tenue le 5 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1045 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser spécifiquement les usages C9-02-14 «Service d'entreposage» et C2-01-08 « Centre de conditionnement physique » dans la zone C-5501, située le long de l'Autoroute 35, à proximité de la rue Adrien-Fontaine ;
- d'agrandir les limites de la zone I-2770 à même la zone I-2773, située sur le chemin Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Gaudette ;
- d'agrandir la zone H-3570 à même une partie de la zone C-3506, située sur le côté sud de l'avenue Provost, face à la rue Hubert-Paré, et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements ;
- d'agrandir la zone C-4961 à mêmes les zones C-4960 et C-4969. Les grilles des zones C-4960 et C-4969 sont, par conséquent, supprimées. L'usage I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux », antérieurement autorisé dans la

5 décembre 2011

zone C- 4969, est dorénavant prohibé. Ces zones sont situées sur le côté sud de la Route 219, à l'ouest du chemin Petit-Bernier »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0683

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement – (MRU-11-2622)

CONSIDÉRANT l'affectation industrielle prescrite au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à l'égard d'une superficie de terrains de 28 000 m² situé au nord des installations de la compagnie « Rheinmétal Canada inc. » entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadien National ;

CONSIDÉRANT que cette affectation est le résultat d'une erreur d'interprétation de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à l'égard d'une demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'uniformiser les affectations ayant force dans le secteur afin de mieux harmoniser celui-ci avec le tissu urbain environnant ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des terrains visés par la présente résolution est adjacent à un vaste secteur résidentiel et est actuellement majoritairement vacant ;

CONSIDÉRANT qu'une affectation urbaine de ces terrains permettrait de consolider un secteur résidentiel en développement et d'y déployer une trame de rue et des usages cohérents avec les secteurs environnants ;

CONSIDÉRANT que la présence d'un cours d'eau et d'un boisé linéaire, à la limite sud de la superficie de terrain visée par la présente résolution, ferait office de zone tampon permanente afin de mieux circonscrire les usages contraignants provenant des occupations voisines ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de remplacer l'affectation industrielle prescrite à l'égard du site illustré au plan joint à la présente résolution pour une affectation urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 décembre 2011

No 2011-12-0684

APD 11-2624 – Approbation d’un plan de développement – Lots 4 932 488, 4 315 271 à 4 315 276, 4 318 485 à 4 318 488, 4 318 490 à 4 318 518 et 4 518 276 du cadastre du Québec et situé entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadien National

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis de développement comportant de nouvelles rues a été déposée par monsieur Gilles Dumouchel pour l’immeuble composé des lots 4 932 488, 4 315 271 à 4 315 276, 4 318 485 à 4 318 488, 4 318 490 à 4 318 518 et 4 518 276 du cadastre du Québec et situé entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadien National ;

CONSIDÉRANT que le projet se déploie sur un territoire déjà ceinturé par une série d’éléments physiques et naturels, tels l’aire de boisé de conservation, deux cours d’eau et une voie ferrée nécessitant des aménagements particuliers afin d’assurer une cohabitation avec ces éléments et une connectivité optimale avec le développement domiciliaire environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusé le plan de développement tel que déposé par monsieur Gilles Dumouchel et d’accepter, avec conditions, le projet de développement pour l’immeuble composé des lots 4 932 488, 4 315 271 à 4 315 276, 4 318 485 à 4 318 488, 4 318 490 à 4 318 518 et 4 518 276 du cadastre du Québec et situé dans le secteur du boulevard du Séminaire Sud et la rue Cousins Sud, le tout conformément aux plans nos APD-2011-2624-01 à APD-2011-2624-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra s’apparenter au plan APD-2011-2624-03 ;
- des aménagements devront être effectués par le promoteur, soit :
 - une bande tampon d’une largeur d’au moins 10 mètres le long du boulevard du Séminaire Sud et sur le côté est du cours d’eau longeant celui-ci ;

5 décembre 2011

- des arbres d'enlignement devront être ajoutés sur les têtes d'îlots faisant face à des devantures de résidences ;
- une intersection sécurisée à l'aide de traverses piétonnières rehaussées et d'îlots de ralentissement à l'embouchure de la rue Cousins Sud, face au parc ;
- Un lien piétonnier entre la rue Cousins Sud et la rue sise à l'ouest de celle-ci ;
- le réseau d'utilité publique devra faire l'objet d'une évaluation complète par le Service et autres intervenants impliqués.

Que comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, le requérant soit tenu de verser à la Ville, une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé par le présent projet et ce, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, dont les modalités seront définies ultérieurement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-12-0685

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1044

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1044 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n^{os} 0471, 0661, 0731, 0902 et 0988, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Boyer, Rémillard et Toupin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2011.

- - - -

No 2011-12-0686

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1048

5 décembre 2011

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1048 et intitulé « Règlement autorisant la construction d'infrastructures municipales d'égout sanitaire, d'aqueduc, de drainage, de fondation de rue et de pavage pour une section des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys et dans les rues des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, incluant la réalisation de travaux de bouclage d'aqueduc sous le canal de Chambly et sur une section de la rue Lapalme, décrétant une dépense n'excédant pas 8 096 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

— — — —

No 2011-12-0687

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1052

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1052 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2012 ».

— — — —

No 2011-12-0688

Avis de motion – Retrait de l'usage C8-01-01 comme usage permis à l'intérieur de la zone C-1859

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0651 relatif au zonage afin d'interdire l'usage C8-01-01 « poste d'essence » à l'intérieur de la zone C-1859.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2011-12-0689

Adoption du règlement n° 1040

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1040 a été tenue le 7 novembre 2011 ;

5 décembre 2011

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1040 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1040 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1040 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2616 à même une partie de la zone H-2567, située entre le boulevard Saint-Luc et la rue De Montmartre ;
- d'assujettir la zone C-2616 ainsi agrandie à un PIIA ;
- de permettre dans la zone A-5008, située au sud de la route 104 et à l'est du 3^e Rang, la construction d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 130 m² pour un terrain utilisé ou destiné à être utilisé par la classe « Habitation en milieu agricole » de 20 000 m² et plus ;
- de permettre la classe d'usage « Collective » dans la zone P-5564, située sur le chemin des Patriotes Est, au nord de la 15^e Avenue ;
- d'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1016, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située dans le secteur du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0690

Adoption du règlement n° 1042

5 décembre 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1042 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1042 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1042 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour une section de la rue Saint-Michel, entre la rue Dorchester et le boulevard de Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 4 542 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0691

Adoption du règlement n° 1046

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1046 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1046 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1046 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016 et 1037, afin de modifier la tarification applicable au stationnement municipal P-22 », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

5 décembre 2011

No 2011-12-0692

Adoption du règlement n° 1047

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1047 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1047 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1047 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel que modifié par les règlements n^{os} 0749, 0857, 0864, 0939 et 1010, afin de limiter le bruit causé par l'usage d'une arme à feu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal du Comité exécutif – Séance tenue le 10 novembre 2011

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2011-021

5 décembre 2011

Lettres reçues de :

- 1) M. Martin Robichaud, directeur aux contenus de « Icity » - Lettre nous informant de la mission et des objectifs de ce nouvel organisme
- 2) Commission municipale, nous achemine une copie de la décision rendue relativement à la Fondation Le Renfort Grande Ligne concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.
- 3) M. Jacques Filion, ingénieur, Ministère des Transports du Québec, approuve le Plan quinquennal des immobilisations en transport en commun 2010-2015 du MTQ.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Jocelyne Gauthier, 125, rue Bernard, suite aux dommages subis lors de la tempête « Irène ».
- II) Madame Martine Carrier, dommages à sa voiture, incident survenu au terminus de la rue Boucher.
- III) Desjardins, Assurances générales, pour ses clients, Sébastien Rioux et Chantal Rousseau, pour refoulement d'égout au 851, rue du Biat le 28 août 2011.
- IV) Desjardins, Assurances générales, pour ses clients, Michel Couture et Sylvie Trinque, pour refoulement d'égout au 296, avenue Hamel, le 28 août 2011
- V) Desjardins, Assurances générales, pour sa cliente, Danielle Letendre, pour refoulement d'égout au 526, rue des Trinitaires le 28 août 2011
- VI) Madame Marie Dextrateur, procureure de Madame Rosalia Tarsi, refuse l'offre d'acquisition de son lot offert au prix de 4,00 /pi²

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

5 décembre 2011

- L'enregistrement et la diffusion sur Internet des séances du conseil municipal.
- Le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- La différence des coûts entre le maintien du service de police municipal et la desserte de ce service par la Sûreté du Québec.
- L'atmosphère au sein du conseil municipal et l'exclusion de certains membres des réunions du comité plénier.
- Les honoraires payés à la firme d'avocats « Dunton Rainville ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Marco Savard déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- L'atmosphère qui règne au sein du Conseil municipal et la nécessité d'assurer le respect et la libre expression des membres du conseil.
- Le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble situé au 355, rue McGinnis qui a été accepté par le Conseil municipal.
- Les travaux réalisés sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Foch et Saint-Louis.
- Le plan de conservation des milieux naturels et la réglementation actuelle ayant pour effet d'empêcher la coupe d'arbres à l'intérieur des boisés d'intérêt.
- L'annonce de l'abolition de 85 emplois à l'usine CCM Reebok.
- Le règlement n° 1039 relatif au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal.

5 décembre 2011

- La guignolée tenue en fin de semaine dernière sur le territoire de la municipalité.
- Le barrage routier au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul qui se tiendra samedi prochain à l'intersection des rues Choquette et Pierre-Caisse.
- L'importance de trouver une solution afin de pallier aux inconvénients qu'occasionnera l'interdiction de stationnement que la Ville prévoit décréter sur une section de la rue Saint-Jacques à l'égard des commerces qui y sont situés.
- Le dossier relatif à l'empiètement d'une remise dans la marge latérale, sur la rue des Huards.
- Le maintien du service de police municipal.
- Les résultats positifs du sondage effectué auprès des propriétaires d'immeubles situés en bordure du boulevard Saint-Luc relativement au projet de prolongement de la conduite d'aqueduc dans ce secteur.
- Les projets majeurs réalisés sur le territoire de la municipalité, dont la construction du nouveau Super C, du commerce Rona et du commerce BMR, de même que l'agrandissement projeté du commerce Walmart.
- Le projet de réaménagement et d'unification des garages municipaux.
- La participation de nombreux bénévoles au succès du brunch du maire qui a été tenu récemment au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-12-0693

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 décembre 2011

La séance se lève à 22 h 05

Maire

Greffier
